Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LCL ORIENTATION PRUDENT

Code ISIN : (C/D) FR0007016803

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français

Ce FCP est géré par Amundi, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Diversifié

En souscrivant à LCL ORIENTATION PRUDENT, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés monétaires, obligataires, d'actions et de devises internationaux , au travers de LCL ALLOCATION PRUDENT.

En effet, votre investissement est réalisé en quasi-totalité dans LCL ALLOCATION PRUDENT et, accessoirement en liquidités. La performance de LCL ORIENTATION PRUDENT peut être inférieure à celle de LCL ALLOCATION PRUDENT en raison notamment de ses propres frais.

La stratégie et l'objectif de votre fonds sont identiques à celle de LCL ALLOCATION PRUDENT, à savoir :

L'objectif de gestion de LCL ALLOCATION PRUDENT est, sur un horizon de placement supérieur à 2 ans, la recherche de performance dans le cadre d'un risque contrôlé, à partir d'une gestion basée notamment sur une sélection d'OPCVM de taux et d'une diversification sur les classes d'actifs actions et devises.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine l'allocation optimale en fonction des comportements des marchés, majoritairement via des OPCVM gérés par Amundi Group et ses partenaires. L'exposition actions (toutes zones géographiques, dont 10% sur les marchés émergents) varie entre 0% et 30% de votre portefeuille. Votre fonds peut investir dans des obligations publiques et privées. L'exposition au risque de change peut représenter jusqu'à 50% de votre portefeuille.

" "

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Le résultat net du FCP est réinvesti ou redistribué chaque année sur décision de la société de gestion et les plus-values nettes réalisées du FCP sont réinvesties ou redistribuées chaque année sur décision de la société de gestion.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

Le niveau de risque de ce FCP reflète le risque de son allocation majoritairement exposée au marché obligataire.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les dispositions en matière de souscription/rachat de LCL ALLOCATION PRUDENT, dans lequel est investi votre fonds, sont expliquées dans la partie Conditions de souscriptions et de rachats du prospectus de LCL ALLOCATION PRUDENT.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,75 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique **« frais et commissions »** du prospectus, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

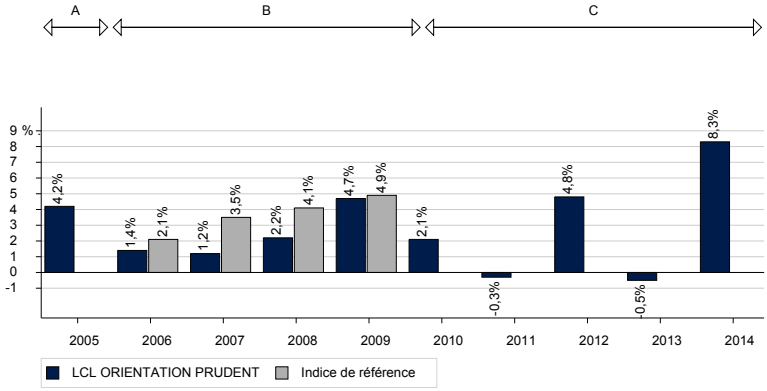

A : Durant cette période, le FCP est géré avec un indicateur de référence.

B : Durant cette période, le FCP adopte un nouvel indicateur de référence.

C : Durant cette période, le FCP est mis en nourricier. Il adopte unes gestion diversifiée sans indicateur de référence

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le FCP.

Le FCP a été créé le 22 janvier 1998.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître et de l'OPC nourricier, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site www.sicavetfcp.lcl.fr.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 juin 2015.

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** LCL ORIENTATION PRUDENT
- **Forme Juridique et Etat membre :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Nourricier :** LCL ORIENTATION PRUDENT est un nourricier de LCL ALLOCATION PRUDENT
- **Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :** FCP créé le **22 janvier 1998**, agréé le **16 décembre 1997**, pour une durée de vie de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part C/D	FR0007016803	Affectation du résultat net : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Amundi
LCL Gestion
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Les documents d'information relatifs à l'OPC maître LCL ALLOCATION PRUDENT, de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2009, sont disponibles auprès de :

Amundi
LCL Gestion
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La dernière valeur liquidative du FCP et l'information sur ses performances passées sont disponibles sur

simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

Toute évolution liée à la gestion des risques de l'OPC (et notamment dans la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement dans le niveau de l'effet de levier ou le réemploi des garanties seront mentionnées dans le rapport annuel de l'OPC.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

- **Société de gestion :**

Amundi, Société Anonyme
Société de Gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dans le cadre de son activité professionnelle, et aux fins de couvrir les risques liés à la mise en cause de sa responsabilité pour négligence, Amundi dispose des fonds propres supplémentaires suffisants.

- **Dépositaire, Conservateur et Gestionnaire du passif :**

CACEIS Bank France, Société Anonyme
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005
Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la Société de Gestion, le Dépositaire a pour activité principale la conservation de l'Actif de l'OPC, la centralisation des ordres de souscription-rachat ainsi que le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank France, Société Anonyme
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005
Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

- **Prime Broker :**

Néant

- **Commissaire aux comptes :**

Cabinet KPMG S.A.
1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense
Représenté par M. GAULTRY

- **Commercialisateurs :**

Groupe Crédit Agricole - Agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.

Politique en matière de conflit d'intérêt :

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.
La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN :** FR0007016803

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- **Forme des parts :**

Nominatif ou au porteur

- **Décimalisation :**

Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de décembre

Date de clôture du premier exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de décembre 1998

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Régime fiscal :

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

Classification : Diversifié

Détention d'OPC : L'OPC peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPC ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est identique à celui de l'OPC maître LCL ALLOCATION PRUDENT , à savoir :

L'objectif de gestion est la recherche de performance dans le cadre d'un risque contrôlé, à partir d'une gestion notamment basée sur une sélection d' OPC de taux et d'une diversification sur les classes d'actifs actions et devises.

La performance sera celle de l'OPC maître diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence :

Compte tenu de la gestion mise en place, il n'y a pas d'indicateur de référence pertinent.

Stratégie d'investissement :

L'actif du FCP est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPC maître LCL ALLOCATION PRUDENT et accessoirement en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPC maître :

L'objectif de gestion est la recherche de performance dans le cadre d'un risque contrôlé, à partir d'une gestion notamment basée sur une sélection d' OPC de taux et d'une diversification sur les classes d'actifs actions et devises.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPC maître :

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection d'OPCVM et de titres vifs. L'équipe de gestion mettra en place des positions stratégiques et tactiques sur l'ensemble des marchés de taux, d'actions, de devises, ainsi que sur les niveaux des volatilités sur actions, indices boursiers, taux d'intérêt et de change.
L'exposition aux actions pourra varier dans une fourchette de 0% à 30% de l'actif net.

La recherche de performance se fait dans le cadre d'un risque contrôlé en adéquation avec un profil de risque prudent.

1. Stratégies utilisées

Allocation globale : Répartition entre les produits de taux et les actions en fonction des différents critères d'analyse de la gestion, notamment le scénario macro-économique, la valorisation, le niveau de risque, les flux, et de l'analyse technique.

➢ *Stratégies taux :*

- *Stratégies directionnelles : Gestion active du risque obligataire global du portefeuille par l'allocation de la sensibilité sur les marchés obligataires internationaux ou sur des segments de courbe selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux. La sensibilité globale peut évoluer entre 0 et 6. L'allocation maximale de la sensibilité par segments de courbe sera comprise dans une fourchette de -3 ; +3.*
- *Stratégies de valeur relative : Allocation de la sensibilité du portefeuille telle qu'établie ci-dessus parmi les marchés obligataires internationaux ou des segments de courbe (achat de sensibilité sur certains marchés ou segments de courbe, vente de sensibilité sur d'autres).*
- *Stratégies de courbe : Allocation de la sensibilité telle qu'allouée aux marchés obligataires internationaux ci-dessus au travers des principaux segments de courbe actuellement en vigueur : [0-1an], [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans], et [15-30 ans] : mise en place de stratégies d'aplatissement, de restructuration, de déformation des courbes.*
- *Stratégie crédit « investement grade »: Diversification possible au travers de l'exposition au risque crédit en fonction des anticipations de sur ou sous performance des obligations d'émetteurs privés par rapport aux obligations d'Etat.*
- *Stratégie sur les marchés obligataires émergents, obligataires « haut rendement », obligations indexées sur l'inflation et d'obligations convertibles.*

➢ *Stratégies actions :*

- *Gestion active de l'exposition du fonds à la classe d'actif actions selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion.*
- *Allocation géographique sur les principaux marchés actions internationaux.*
- *Allocation sectorielle sur les marchés actions internationaux.*
- *Allocation de l'exposition actions selon divers styles : notamment arbitrages cycliques contre défensifs, value contre growth, large caps contre small caps, pilotage du bêta, autres thèmes d'investissement en fonction des évolutions macro et micro-économiques.*
- *Choix des valeurs : achat et vente d'actions selon les anticipations de l'équipe de gestion et mise en place d'arbitrage entre titres (achat d'un titre couplé avec la vente d'un autre).*

➢ *Stratégies devises :*

- *Allocation stratégique (long terme) ou tactique (court terme) devises : positions acheteuses et/ou*

vendeuses de devises par le biais d'opérations au comptant, à terme et de dérivés (swaps, futurs, options, warrants).

➢ *Stratégies volatilités :*

- *Positions acheteuses et vendeuses de volatilités sur indices boursiers, actions, taux d'intérêt et change par le biais d'instruments dérivés.*

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection d'OPC. Toutefois le fonds pourra également utiliser les titres vifs et les instruments financiers suivants : devises, produits dérivés, dérivés intégrés et acquisitions et cessions temporaires de titres.
La somme cumulée :

- des titres obligataires (dont la signature peut avoir une notation allant de BBB- à D sur l'échelle de Standard and Poor's ou de Baa3 à C sur l'échelle de Moody's),
- de la dette émergente,
- des actions dont les actions émergentes,
- du risque de change,

ne dépassera pas 50% de l'actif net du fonds dont 30% maximum pour les actions, la dette émergente et les titres obligataires (dont la signature peut avoir une notation allant de BBB- à D sur l'échelle de Standard and Poor's ou de Baa3 à C sur l'échelle de Moody's).

➢ *Produits de taux :*
Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion.
En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

- *En direct ou au travers d'OPC spécialisés sur la gestion des obligations gouvernementales OCDE et des obligations crédit ; ces dernières pourront avoir une notation « investment grade» (correspondant à une notation allant de AAA à BBB- chez Standard and Poor's ou de Aaa à Baa3 chez Moody's) dans la limite de 100% de l'actif. En outre, le fonds pourra investir dans la limite de 10% dans des produits de taux de même nature (c'est-à-dire OPC ou titres en direct exposés à la dette publique OCDE) bénéficiant cette fois-ci d'une notation « spéculative grade ».*
- *En direct ou au travers d'OPC spécialisés sur la gestion des risques crédit sur des titres pouvant avoir les signatures BB, B dans l'échelle Standard & Poors ou Ba2, B2 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's. Ces investissements seront limités à 30% de l'actif.*
  A cet effet, le fonds pourra être investi en titres à caractère spéculatif dont la notation basse peut présenter des facteurs de risques.
- *Au travers d'OPC spécialisés sur la gestion des obligations gouvernementales non-OCDE dont des obligations des pays émergents (Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guatemala, Jamaïque, Pérou, Uruguay, Venezuela ; Europe de l'Est : Croatie, Bulgarie, Estonie, Moldavie, Lituanie, Lettonie, Slovénie, Kazakhstan, Russie, Ukraine ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Cote d'Ivoire, Egypte, Israël, Jordanie, Qatar, Liban,*

Maroc, Nigeria, Iran, Iraq, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Malaisie, Pakistan, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande) sans limite de notation, émises en devises du G4 (USD, EUR, GBP, JPY) et ce jusqu'à 20% de l'actif.

Les titres sélectionnés de signature dite « Speculative Grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation allant de BBB- à D dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et celle de Fitch, et allant de Baa3 à C dans celle de Moody's) sont des obligations « haut rendement » (« High Yield ») et présentent un risque de crédit élevé.

➢ *Actions :*

L'exposition à la classe d'actif actions pourra varier dans une fourchette de 0% à 30% de l'actif net et sera faite soit en direct soit au travers d'OPC.

- *Toutes zones géographiques. Le fonds peut être investi sur les marchés émergents jusqu'à 10% de l'actif net*
- *Tous secteurs*
- *Tous styles de gestion.*
- *Le portefeuille peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas pré-définie et sera en fonction des anticipations du gérant sans limite pré-établies. Toutefois l'exposition aux petites capitalisations est limitée à 10% de l'actif net.*

➢ *Devises :*

- *Toutes zones géographiques.*
- *Gestion active du risque devises dans la limite d'une exposition totale devises hors euro de 50% de l'actif.*
- *OPC spécialisés dans la gestion du risque de change, dans un but de couverture et d'exposition.*

➢ *Produits monétaires :*

La gestion de la trésorerie est assurée par la détention des titres monétaires suivants : TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro), BTN, par la détention d'OPC monétaires jusqu'à 100% de l'actif net, et par les prises en pension ou les dépôts jusqu'à 10% de l'actif net.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- *OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 100% de l'actif**

  ☒ *OPCVM français ou étrangers*
  ☒ *Fonds d'investissement à vocation générale*
  ☒ *Fonds Professionnels à vocation générale ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global*
  ☒ *FIA Européens ou fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance*

- *FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 30% de l'actif**

☒ *FIA Français et européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le COMOFI*

- *<u>OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 10% de l'actif**</u>*

☒ *FIA ou fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF*
☒ *OPCVM, FIA français ou européens nourriciers*
☒ *OPCVM ou FIA qui investissent plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement*
☒ *Fonds professionnels à vocation générale avec dérogation liée aux emprunts et au risque global*
☒ *Fonds professionnels spécialisés*
☒ *Fonds de fonds alternatifs*
☐ *Fonds de capital investissement dont FCPR, FCPI et FIP, et Fonds professionnels de capital investissement*
☒ *OPCI ou organismes étrangers ayant un objet équivalent*

** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement*

*** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement*

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, dans lesquels le FCP investit, pourront être domiciliés dans toutes zones géographiques.

<u>3. Description des dérivés utilisés</u>

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :</u>
La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi Group et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.
Ceci se traduit notamment par :

- *une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.*
- *un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPC négocie.*

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- *Nature des marchés d'intervention :*

☒ *réglementés,*
☒ *organisés,*
☒ *de gré à gré.*

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*

☒ *action,*

☒ *taux,*
☒ *change,*
☒ *crédit : Credit default Swaps, indices de CDS (Itraxx, CDX)*
☒ *volatilité.*

- *Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*

☒ *couverture,*
☒ *exposition,*
☒ *arbitrage,*
☒ *trading.*

- *Nature des instruments utilisés :*

☒ *futures : sur actions/ indices boursiers, secteurs d'activité, sur devises, sur taux, sur obligations, sur indices de volatilité*
☒ *options : sur actions/indices boursiers, de change, de taux*
☒ *swaps : de devises, sur actions, sur indices, de taux*
☒ *change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme*
☒ *dérivés de crédit : Credit Default Swap, CDX, Itraxx*
☐ *autre nature*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*

☒ *les contrats à terme sont utilisés (i) en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster d'une part l'exposition globale du portefeuille aux marchés obligataires ou actions et d'autre part l'allocation géographique entre les différents pays, (ii) en achat et en vente sur les indices de volatilité des marchés d'actions soit dans le but de protéger le portefeuille à une hausse de la volatilité des marchés, soit pour l'exposer à la baisse de la volatilité.*

☒ *les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent (i) en des positions acheteuses et/ou vendeuses d'options pour protéger le portefeuille à une hausse de la volatilité des marchés, (ii) des positions en « spread » (achat et vente d'une option du même type) pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars). Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office.*

☒ *les options sur indices actions consistent (i) en des positions acheteuses et/ou vendeuses d'options pour protéger le portefeuille à une hausse de la volatilité des marchés, (ii) en des positions d'ajustement de l'exposition globale du portefeuille aux marchés d'actions (valeurs, secteurs et zones géographiques). Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office.*

☒ *les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille. Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office.*

☒ *les swaps de taux et d'indices actions sont utilisés comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêt et des indices actions lorsqu'ils se révèlent plus*

intéressants financièrement que ces derniers.

☒ *les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer le risque de change du portefeuille et/ou exposer le portefeuille à une devise.*

☒ *l'OPC pourra conclure des dérivés de crédit (Credit Default Swap, Itraxx et CDX) pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments (les CDS qui portent sur des entités de référence, et dont ces dernières pourraient avoir une notation allant de AAA à BBB- dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou une notation allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's pourront faire l'objet d'une anticipation à la baisse).*

4. Description des titres intégrant des dérivés

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*

☒ *action,*
☒ *taux,*
☒ *change,*
☒ *crédit,*
☐ *autre risque.*

- *Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*

☒ *couverture,*
☒ *exposition,*
☒ *arbitrage,*
☐ *autre nature.*

- *Nature des instruments utilisés :*

☒ *Warrants*
☒ *EMTN structurés*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :*

☒ *les warrants de change sont utilisés pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change et/ou exposition du portefeuille à une devise).*

☒ *les EMTN structurés sont utilisés pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés d'actions, marchés obligataires et monétaires.*

5. Dépôts

L'OPC peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPC en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations utilisées :*

  ☒ *prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;*
  ☒ *prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;*
  ☒ *sell and buy back ; buy and sell back*
  ☐ *autre nature.*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*

  ☒ *gestion de la trésorerie*
  ☒ *optimisation des revenus et de la performance de l'OPC*
  ☒ *contribution éventuelle à la sur-exposition de l'OPC*
  ☒ *couverture des positions vendeuses par emprunt de titres.*

Les prises et mises en pension et les opérations de sell and buy back et de buy and sell back permettent surtout de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de l'OPC (prises en pension et buy and sell back en cas d'excédents de liquidités, mises en pensions et sell and buy back en cas de besoin de liquidités).
Les prêts de titres permettent d'optimiser la performance de l'OPC par le rendement qu'ils génèrent.
Les emprunts de titres sont essentiellement utilisés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou pour couvrir d'éventuelles positions vendeuses.

L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif net du fonds.

- *Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.*

- *Informations relatives aux garanties financières de l'OPC :*

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres règlementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC. Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, vendus ou remis en garantie.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de gestion du FCP figure dans le prospectus du maître.

▶ Profil de risque :

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître. Le profil de risque du maître est le suivant :

Rappel du profil de risque de l'OPC maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Chacun des risques définis ci-dessous peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques liés à la classification :

Risque de taux ***:*** *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité.*
En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque actions ***:*** *Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.*

Les risques spécifiques liés à la gestion :

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente), de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPC peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : cet OPC doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.
Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque lié à la surexposition : l'OPC peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition de l'OPC au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPC, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié aux pays émergents : Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et

plus rapidement.

Les autres risques :

Risque de contrepartie : l'OPC peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPC à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de liquidité (accessoire) : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Avertissement :

Le FCP est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs.
Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPC.
Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques souhaitant s'exposer principalement aux marchés de taux, et ayant un objectif de valorisation de leur capital à moyen terme.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission («

SEC »).[1]

- **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

- **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25 ou à 15h00 pour les demandes des seuls OPC nourriciers. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant ces parts de ce FCP qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s' il devient une « U.S. Person ».

- **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion :** agences LCL, Le Crédit Lyonnais en France, Amundi, CACEIS Bank France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.sicavetfcp.lcl.fr.

- **Politique de Gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein d'Amundi.
Ce dispositif s'articule autour de deux axes :
- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courante,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personne physiques, des successions ou des trusts.

Caractéristiques des parts :

- **Montant minimum de la première souscription :**

Part C/D : 1 millième de part

- **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part C/D : 1 millième de part

- **Décimalisation :**

Part C/D : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part C/D : 1 524,49 euros

- **Devise de libellé des parts :**

Part C/D : Euro

- **Affectation du résultat net :**

Part C/D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

- **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Part C/D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

Politique de traitement équitable des investisseurs :

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur l'OPC sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC.

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	2,00% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;*
- *des commissions de mouvements facturées au FCP ;*
- *des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais de fonctionnement et de gestion de l'OPC nourricier :

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,60 % TTC maximum
P2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2.1 % TTC l'an maximum
P3	Commission de mouvement Perçue par le dépositaire ********** Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments et opérations.	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	 Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ********** Montant forfaitaire de 1€ par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)
P4	Commission de surperformance	Néant	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCP pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

En outre, en tant que fonds nourricier, le fonds supporte indirectement les frais suivants facturés à l'OPC maître :

- ***Rappel des frais de gestion et de fonctionnement de l'OPC maître :***

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Part C/D : 0,90 % TTC maximum
			Part C/D : 0,90 % TTC maximum
			Part O-D O-D : 0,90 % TTC maximum
			Part O-D O-D : 0,90 % TTC maximum
P2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,20 % TTC l'an maximum
P3	Commission de mouvement Perçue par le dépositaire ***** Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments et opérations.	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ********** Montant forfaitaire de 1€ par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)
P4	Commission de surperformance	Néant	Part C/D : Néant
			Part C/D : Néant
			Part O-D O-D : Néant
			Part O-D O-D : Néant

Opérations de prêts de titres et de mises en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC.
La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant le FCP :

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques de l'OCP et de l'OPC maître sont disponibles auprès de la société de gestion :

Amundi
LCL Gestion
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.sicavetfcp.lcl.fr .

Les porteurs sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com à la rubrique Actualités-et-documentation/Avis-Financiers.

Respect par le FCP de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.amundi.com et dans le rapport annuel du FCP (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du FCP.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI – RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global :

Contrairement à son maître, ce FCP ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul

d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée. Les méthodes de calcul du ratio du risque global du maître sont :

Le risque global de l'OPC est calculé selon les différentes méthodes réglementaires définies ci-dessous. La combinaison de ces différentes méthodes permet une meilleure prise en compte de la stratégie et de l'exposition mise en oeuvre dans l'OPC :

Méthode de l'engagement :

L'engagement est la somme de l'exposition des titres et des instruments financiers à terme.
En cas d'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme, ces derniers pourront être utilisés soit à titre de couverture (ainsi, ils se compenseront avec les titres aux fins de limiter l'exposition) ; soit dans les limites prévues par le prospectus, afin de générer de l'exposition.

La somme réelle des engagements nets est de : 135,51 %

Méthode de la VaR Relative :

La Value-At-Risk (« VaR ») permet de mesurer la perte potentielle maximale d'un portefeuille d'actifs financiers sur un horizon de 20 jours ouvrables avec un seuil de confiance à 99%. Ainsi, et dans des circonstances normales de marché, la VaR permet de définir la perte maximale que le portefeuille peut subir sur une période de 20 jours, et qui ne devrait être dépassée que dans 1% des cas.
Le seuil de VaR à respecter peut être calculé par rapport à une limite fixe ou par rapport à celle de l'indicateur de référence de l'OPC.
L'effet de levier indicatif est la somme des nominaux des instruments financiers à terme en valeur absolue, c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures réalisées par l'utilisation de ces instruments financiers à terme.

Portefeuille de référence : l'indice de référence du FCP

Niveau de levier indicatif: 61,72 %

En complément du risque global, un autre indicateur est calculé :

Exposition selon la Méthode Brute :

L'exposition de l'OPC selon la méthode brute est la somme de la valeur de marché de titres détenus en portefeuille et des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme ; c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus.

Niveau de levier brut réel : 167,33 %

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les liquidités détenues en portefeuille et libellés en devises sont converties dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour du prospectus :25 juin 2015

NOM FCP: LCL ORIENTATION PRUDENT

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion a la possibilité, après en avoir informé les porteurs et le Dépositaire, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions

nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPC.

Si le fonds est un OPC nourricier. Le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure que le souscripteur est un investisseur dont la souscription est réservée à vingt investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs.

Clauses résultant de la loi Américaine « Dodd Franck » :

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts/actions de l'OPC

par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion de l'OPC peut :

(i) refuser d'émettre toute part/action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts/actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts/actions que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts/actions est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les parts / actions détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts/actions. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif des parts / actions pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du Fonds, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPC nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître ; ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPC maître il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organismes et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPC nourricier :
- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commisaire aux comptes de l'OPC maître.

- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les

sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement : 25 juin 2015